

## ARRÊTES DU MAIRE N° 2022-140

**OBJET : Dérogation limitation de tonnage**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Vu l'arrêté municipal de 2005 réglementant le tonnage dans le village à 26 tonnes,

Vu la demande de Mme FLOUROU Martine en date du 4 août 2022,

Considérant qu'il convient de déroger à la limitation de tonnage afin de permettre à l'entreprise BETON 05 VICAT de livrer du béton sur le chantier situé au 379 rue des Jardins

### A R R Ê T E



**Article 1 :** Par dérogation, la circulation des engins de plus de 26 tonnes affectés aux travaux du 379 rue des Jardins sera autorisée dans le village.

**Article 2 :** L'arrêté est valable le Lundi 8 août 2022 de 8h00 à 13h00

**Article 3 :** L'arrêté sera transmis au service de la Gendarmerie qui sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 4 août 2022

Le Maire,

  
  
Roger GRIMAUD